



87, rue Saint-André
Métabetchouan-Lac-à-la-Croix (Québec)
G8G 1A1
Téléphone : (418) 349-2060
Télécopieur: (418) 349-2395

www.ville.metabetchouan.qc.ca
greffier@ville.metabetchouan.qc.ca

Avis public de consultation

Avis public est par la présente donné par la soussignée, greffière adjointe de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, que conformément aux exigences du règlement n° 27-99 concernant les dérogations mineures, le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure n°171-2021 suivante :

Nature et effet :

Autoriser, par le biais d'un morcellement réalisé en vertu de l'article 101 de la LPTAAQ :

- La présence d'un bâtiment accessoire résidentiel dont la superficie serait de 264 mètres carrés, alors que le maximum autorisé par le règlement de zonage n° 22-99 est de 116 mètres carrés (dérogation de 148 mètres carrés);
- La présence de 3 bâtiments accessoires résidentiels dont la superficie totale serait de 357,2 mètres carrés, alors que le maximum autorisé par le règlement de zonage 22-99 est de 200 mètres carrés (dérogation de 157 mètres carrés);
- La présence d'un bâtiment agricole (garage) à une distance de 1,04 mètre de la limite latérale nord et à 4,7 mètres de la limite latérale ouest, alors que le minimum autorisé par le règlement de zonage 22-99 est de 10 mètres (dérogations de 8,96 mètres et de 5,03 mètres);
- La présence d'un bâtiment agricole (silo) à une distance de 5,6 mètres de la limite latérale ouest, alors que le minimum autorisé par le règlement de zonage 22-99 est de 10 mètres (dérogation de 4,4 mètres);

Identification du site concerné : Lot 5 492 639 correspondant à une propriété située au 408, Rang 2 Ouest, à Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

Avis public est également donné qu'à la suite de l'avis qui sera transmis par son comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal statuera sur cette demande de dérogation lors de sa séance ordinaire qui sera tenue le lundi 1^{er} mars 2021, à 18 h en visioconférence à la Mairie de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

Avis est en outre donné que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE APPLICABLE À CETTE DÉROGATION MINEURE

Suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-049 de la ministre de la Santé; et des Services sociaux en date du 6 juillet 2020, une municipalité qui entend statuer sur une demande de dérogation mineure doit également tenir une consultation écrite sur celle-ci, annoncée au préalable par un avis public.

Avis est en outre donné que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure en transmettant ses commentaires écrits par courriel ou par la poste du 15 février 2021 au 1^{er} mars 2021, le tout selon les modalités suivantes :

Par courriel : bonneau.donald@ville.metabetchouan.qc.ca

Par la poste : Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
87, rue Saint-André
Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
G8G 1A1

Donné à Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, ce 15 février 2021.

La greffière adjointe,

Maryse Tremblay

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Maryse Tremblay, greffière adjointe de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie au bureau de la municipalité, le 15 février 2021 et en le faisant publier sur le site internet de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, le 15 février 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 15 février 2021.

La greffière adjointe,

Maryse Tremblay